

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE DE CONDUITE D&D – DRIVE FOR IT

(Applicable à compter du 25 octobre 2025)

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète le contrat de formation signé par l'élève (ou son représentant légal). Il fixe les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement.

Article 2 – Inscription et démarrage de la formation

La formation ne peut débuter qu'après :

- signature du contrat de formation,
- paiement de l'acompte ou du forfait,
- constitution d'un dossier administratif complet (NEPH valide, e-photo, ASSR/AMR, etc.).

Article 3 – Organisation des leçons de conduite

1. Les leçons sont planifiées d'un commun accord avec l'école de conduite, par téléphone, via l'application de réservation ou directement à l'agence.
2. Début et fin des leçons au siège de l'établissement, sauf accord préalable.
3. Toute leçon non annulée ou reportée au moins 48 heures ouvrables à l'avance (hors week-ends et jours fériés) est due intégralement.

Exception : cas de force majeure (maladie, décès dans la famille, accident...) sur présentation d'un justificatif dans les 72 heures suivant la leçon.

4. Les retards de l'élève ne donnent lieu ni à prolongation ni à remboursement.

Retard de l'enseignant supérieur à 15 minutes sans information = report gratuit ou prolongation d'autant.

Article 4 – Tenue et comportement

1. Tenue obligatoire :

- Chaussures fermées et propres (tongs, crocs, talons hauts interdits)
- Tenue propre et adaptée à la conduite
- Visage dégagé
- Pas de bijoux volumineux ni de manches trop larges

2. Interdiction formelle de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans les véhicules, les locaux et aux abords immédiats de l'établissement.

3. Il est strictement interdit de cracher, de jeter des mégots, déchets ou tout objet dans les véhicules, les locaux et aux abords immédiats de l'établissement.

4. Comportement respectueux exigé. Toute forme d'agressivité, de harcèlement ou de propos discriminatoires entraînera une sanction immédiate.

Article 5 – Sécurité et vidéoprotection

1. Les véhicules et locaux peuvent être équipés de caméras à des fins pédagogiques et de sécurité. Les enregistrements sont conservés 30 jours maximum puis détruits (conformément au RGPD).

2. L'élève doit être en pleine possession de ses moyens. En cas de doute raisonnable (fatigue, alcool, stupéfiants, médicaments altérant la vigilance), la leçon sera suspendue sans remboursement.

Article 6 – Respect du matériel

Tout dommage volontaire ou résultant d'une négligence grave sera facturé à l'élève ou à son représentant légal. L'établissement est seul juge de la gravité des faits et peut, en plus de la facturation, prononcer toute sanction disciplinaire qu'il estime appropriée (avertissement, suspension ou exclusion définitive).

Article 7 – Prérequis pour la formation

1. Tout trouble (dyslexie, TDAH, traitement lourd, etc.) ou particularité pouvant influencer la conduite ou la compréhension doit être signalé dès l'inscription.

Cela nous permet de vérifier que nous sommes en mesure de fournir la prestation demandée dans de bonnes conditions de sécurité et de qualité, et le cas échéant de proposer des aménagements.

2. L'élève doit disposer d'un niveau suffisant de compréhension et d'expression en français (oral et écrit) pour suivre la formation dans de bonnes conditions.

Article 8 – Présentation à l'examen

L'établissement propose une date d'examen lorsque, selon l'appréciation de l'enseignant, le niveau requis est atteint.

En cas de désaccord sur le niveau avec un élève mineur, une leçon témoin peut être organisée en présence du représentant légal.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au règlement (grave ou répété), l'établissement se réserve le droit de prononcer :

- Un avertissement écrit
- Une suspension temporaire de la formation
- L'exclusion définitive avec résiliation du contrat (conditions de remboursement précisées dans le contrat signé)

En cas de faute grave (mise en danger, agressivité, dégradation volontaire, état d'ébriété, etc.), l'exclusion peut intervenir immédiatement, sans avertissement préalable.

Article 10 – Modification du règlement

Toute modification sera affichée dans les locaux et communiquée par mail avec un préavis de 30 jours. L'élève conserve le droit de résilier sans frais les heures non consommées (conditions prévues au contrat).

Article 11 – Médiation et litiges

Tout litige non résolu amiablement sera soumis au médiateur de la consommation dont les coordonnées figurent au contrat signé (art. L.616-1 du Code de la consommation).

Fait à Hayange, le 25 octobre 2025

.....
(Écrire « lu et approuvé » par l'élève ou le représentant légal)

Date :

Nom et prénom :

Signature de l'élève (ou représentant légal) :

Pour D&D
Jérôme DUMONT
Dirigeant

